

ANNEXE 3

N°

<p><u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u></p> <p>NOUVELLE - CALEDONIE Service des douanes Bureau de rattachement :</p> <p align="center">BORDEREAU DE VENTE A DES VOYAGEURS INTERNATIONAUX DE MARCHANDISES DESTINEES A L'EXPORTATION DEFINITIVE Régime des comptoirs de vente à l'exportation (délibération n° 106/CP du 13 mars 1991 modifiée par la délibération n° 262 du 19 octobre 2001)</p>					<p>Nom de l'acheteur : </p> <p>N ° du passeport :Nationalité :</p> <p>Adresse : </p> <p>Référence du titre de transport ou n° du vol :</p> <p>Départ le :.....</p> <p>Date de la vente :.....</p>				
Nom et raison sociale du vendeur :					<p>Pour bénéficier de la détaxe:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. je déclare, à la date de l'achat des biens ci-contre, être titulaire d'un titre de transport international. 2. je m'engage : <ul style="list-style-type: none"> - à exporter, à titre définitif, au plus tard dans les deux mois après l'achat, les biens ci-contre achetés hors taxes ; - à les transporter moi-même en bagages accompagnés. <p align="center">IMPORTANT :</p> <p>Cette procédure est réservée exclusivement aux personnes munies d'un titre de transport international.</p> <p>Les produits vendus aux résidents de Nouvelle-Calédonie doivent être obligatoirement livrés au point d'embarquement.</p> <p>Cette obligation concerne également les produits alcooliques et les tabacs vendus hors taxes aux non-résidents.</p>				
Adresse du commerce :									
Quantités	Désignation des marchandises	Références	Prix unitaire hors taxes	Prix à payer hors taxes					
TOTAL									
Signature du vendeur :			Montant de la vente en toutes lettres :		Signature de l'acheteur				
					Cadre réservé à la douane				
					VU EXPORTER				
					le				